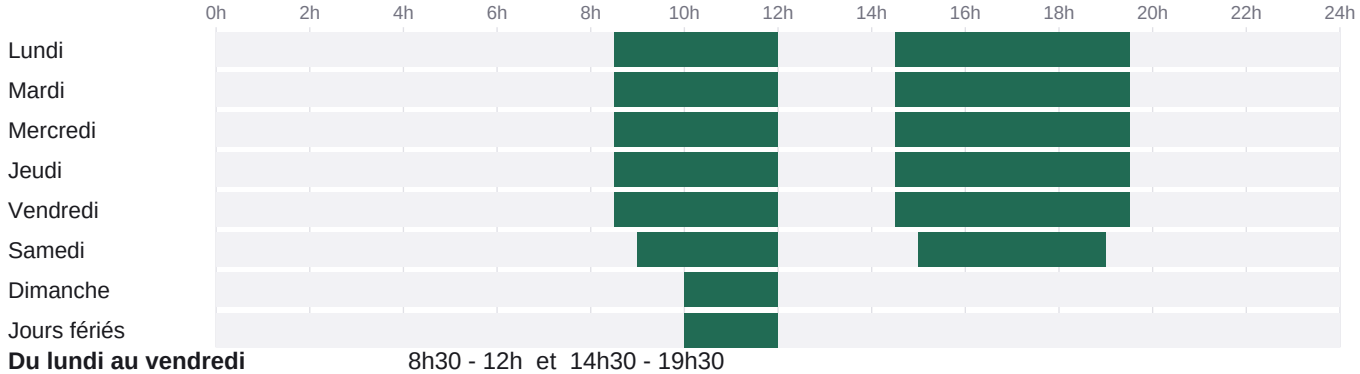
Horaires des travaux bruyants à Sainte-Mesme

78730 · Yvelines (78) · 904 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 2024/34 relatif à la lutte contre le bruit, signé le 11 juillet 2024 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

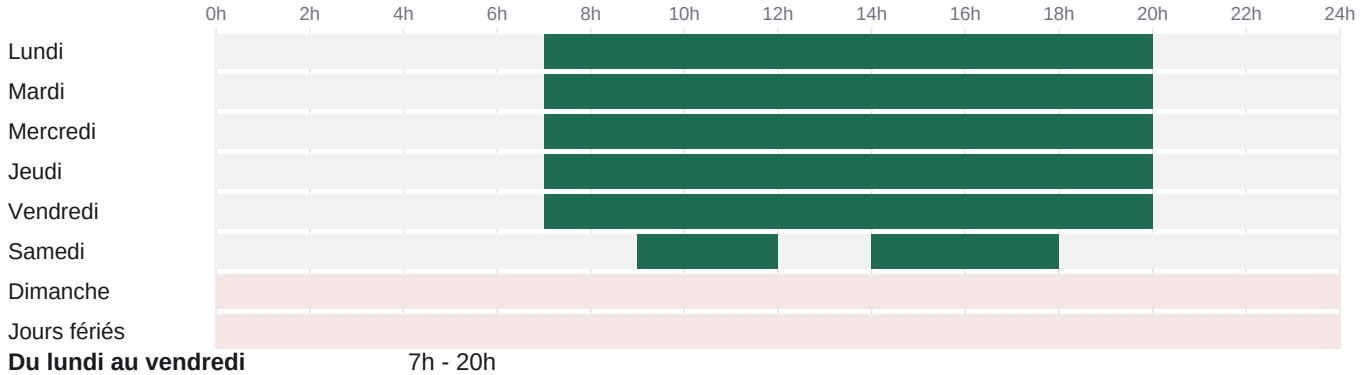
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc..... ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h, Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.saintemesme.fr/wp-content/uploads/2024/07/arrete-2024-34-2.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 2024/34 relatif à la lutte contre le bruit, signé le 11 juillet 2024 (article 16). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux publics ou privés sont autorisés tous les jours de la semaine (voir horaires ci-dessous) et interdits toute la journée des dimanches et jours fériés. Horaires de la semaine : Du lundi au vendredi : entre 7h à 20h, Le samedi : entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 18h00, »

Texte officiel : https://www.saintemesme.fr/wp-content/uploads/2024/07/arrete-2024-34-2.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.